



Inauguration Chai Cormeray - Blais'Watt

Boussole du label Énergie Partagée

Mise à jour juillet 2024

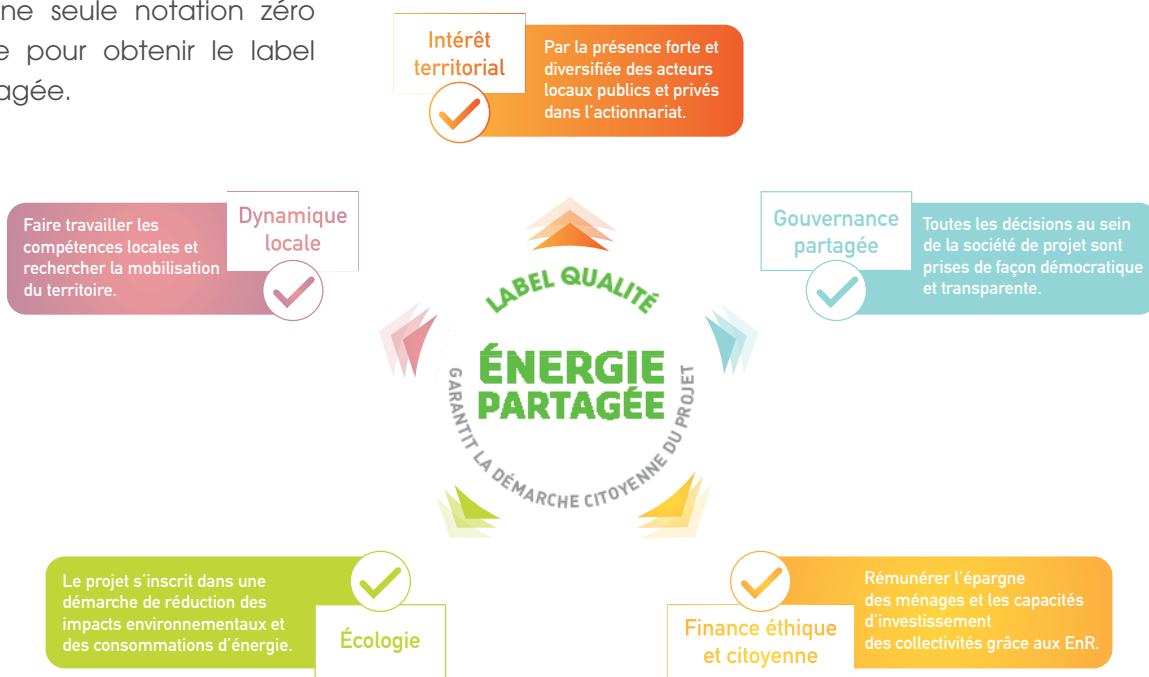


CONSTRUIRE UNE COMPRÉHENSION COMMUNE D'UN PROJET CITOYEN

Depuis 2010, Énergie Partagée distingue les projets et installations de production d'énergie renouvelable qui s'inscrivent dans la Charte fondatrice du Mouvement. Depuis 2021, Énergie Partagée labellise ces projets en s'appuyant sur la Boussole de l'énergie citoyenne : un outil et une méthode d'évaluation permettant d'apprécier les qualités et les marges de progression d'un projet dans la vision des énergies renouvelables citoyennes portée par le Mouvement Énergie Partagée.

Le présent document sera cette Boussole qui servira aux porteurs des projets et aux équipes d'Énergie Partagée pour construire une compréhension commune du projet et de ses perspectives. La méthode d'évaluation est conjointe, multicritère sans pondération ni agrégation.

Les critères ne sont pas substituables entre eux : une seule notation zéro est réhibitoire pour obtenir le label d'Énergie Partagée.



SOMMAIRE

p.3 [Qui sont les “acteurs locaux et citoyens” pour Énergie Partagée?](#)

p.4 [Les axes et critères d'évaluation](#)

Intérêt territorial

p.4 [1.1 Actions pour ancrer localement le projet](#)

p.4 [1.2 Poids des acteurs locaux et citoyen·nes actionnaires dans le financement de la \(future\) société de projet, en fonds propres et quasi fonds propres](#)

p.5 [1.3 Sur le long terme, place des habitant·es dans l'actionnariat de la société de projet](#)

p.6 [1.4 : Ouverture du financement des fonds propres de la société aux habitant·es](#)

Dynamique locale

p.7 [2.1 Actions menées pour intégrer les compétences locales au développement](#)

p.8 [2.1bis Moyens consacrés, en phase de développement, à la mobilisation d'habitant·es de l'EPCI/EPCI limitrophes.](#)

p.8 [2.2 Intégration des compétences locales pour prendre en charge de l'animation locale](#)

p.9 [2.3 Sécurisation du budget d'animation locale en exploitation](#)

p.9 [2.4 Niveau du budget d'animation locale aux Enr ou à la MDE au regard du couple risque/rentabilité et taille du projet](#)

p.10 [2.5 Montée en compétence des acteurs locaux pour piloter à long-terme la transition énergétique localement](#)

Gouvernance partagée

p.11 [3.1 Qualité de la concertation avec le territoire concerné par le projet](#)

p.12 [3.1bis Adhésion des collectivités d'implantations au projet](#)

p.13 [3.2 Majorité citoyenne dans la gouvernance](#)

p.13 [3.3 Transparence de l'information](#)

p.14 [3.4 Indépendance des actionnaires](#)

p.15 [3.5 Démarche citoyenne des porteurs publics et privés du projet](#)

p.15 [3.6 Niveau d'expérience sur les démarches citoyennes des partenaires capitalistiques autour de la table](#)

Écologie

p.17 [4.1 Connaissance des enjeux environnementaux locaux](#)

p.18 [4.2 Niveau des enjeux](#)

p.18 [4.3 Impact résiduel](#)

p.19 [4.4 Respect des engagements de l'étude d'impact](#)

p.20 [4.2bis : Connaissance et maîtrise par la collectivité des actionnaires des impacts bruts du projet sur son environnement local](#)

p.20 [4.2ter Quel est l'impact environnemental du projet selon le tiers de confiance ?](#)

p.20 [4.5 Gestion des impacts non prévus](#)

Finance éthique et citoyenne

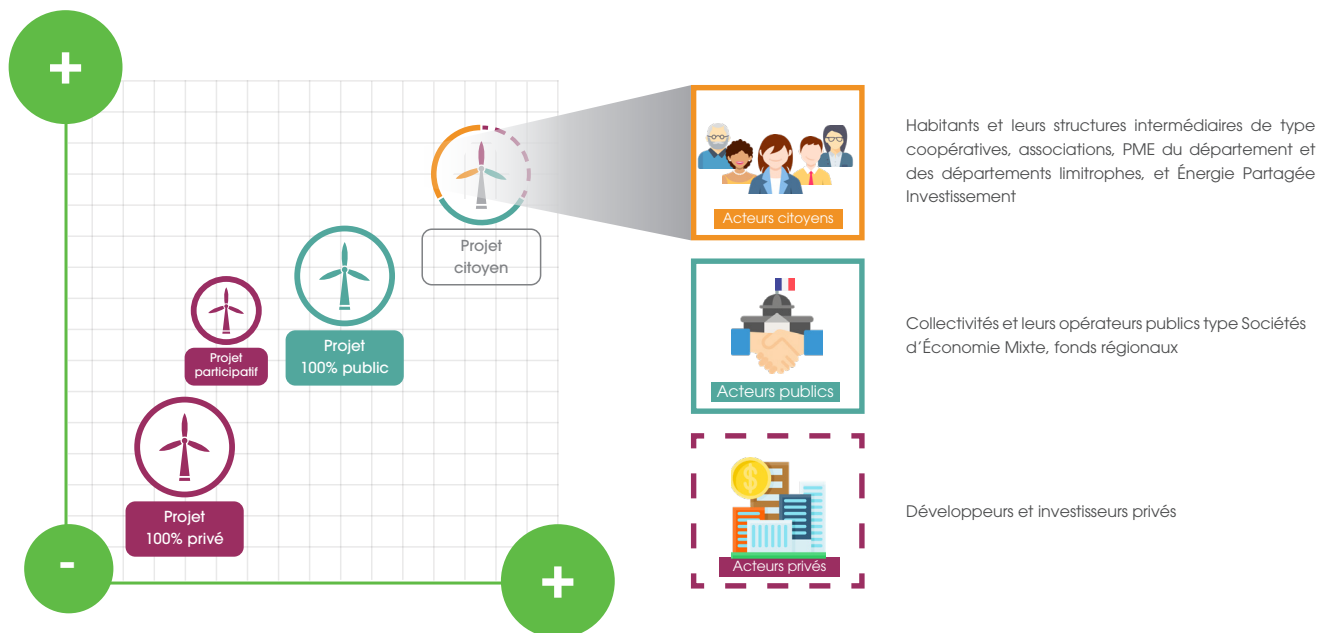
p.21 [5.1 Moyens dédiés à l'animation et la communication pour mobiliser l'épargne locale](#)

QUI SONT LES “ACTEURS LOCAUX ET CITOYENS” POUR ÉNERGIE PARTAGÉE ?

De nombreux critères de la Boussole mobilisent la catégorie “acteurs locaux et citoyens”.

Ce groupe est constitué par les personnes physiques et morales légitimes ou capables, de par leur statut, de représenter l’intérêt territorial :

Retombées territoriales



- les structures intermédiaires, c’est-à-dire les véhicules juridiques qui rassemblent l’investissement de plusieurs particuliers ou collectivités¹. Ce sont notamment :

soit une structure qui s’appuiera sur la définition du contrôle effectif des communautés énergétiques² ou celle des coopératives.

soit “un fonds qui a reçu l’autorisation d’utiliser la dénomination de fonds d’entrepreneuriat social éligible en application de l’article L. 214-153-1 du code monétaire et financier, spécialisé dans l’investissement en capital dans les énergies renouvelables”

ou une société ayant pour objet le développement des énergies renouvelables et bénéficiant de l’agrément “entreprise solidaire d’utilité sociale” prévu à l’article L. 3332-17-1 du code du travail tel que défini au III du L314-28 du code de l’énergie (bientôt L. 294-1.-I. du code de l’énergie)”

- les opérateurs publics :

les outils de développement des EnR ou d’investissement, à statut juridique privé ou public (comme les SEM), émanant de collectivités locales à une maille au plus départementale, quelle que soit leur localité de rattachement. Énergie Partagée a conscience que d’une part, certaines SEM n’ont pas suffisamment de projets dans leur propre territoire (par exemple Île de France) et, d’autre part, que tous les territoires ne disposent pas nécessairement de SEM ou de SEM outillées pour monter des projets. Énergie Partagée reconnaît le transfert de compétences entre SEM.

les fonds régionaux de financement des ENR, à condition que ces derniers aient au moins un EPCI du département d’implantation du projet dans leurs actionariat.

¹ L’objet social de cet intermédiaire peut être plus large que le seul financement Enr.

² [Ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive \(UE\) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l’utilisation de l’énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive \(UE\) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l’électricité](#)



Notice de lecture de la frise d'étapes du projet

indiquez NC dans le [tableur](#) si la frise de l'étape est en filigrane.



et NR si vous n'avez pas encore l'information

Intérêt territorial

Par la présence forte et diversifiée des acteurs locaux publics et privés dans l'actionariat

Il s'agit là de regarder la représentation des acteurs locaux et de leurs intérêts dans le projet. Leur présence doit être suffisamment forte et diversifiée afin qu'ils puissent construire et représenter ensemble ce que serait « l'intérêt collectif du territoire » dans le projet, tout au long de son déroulement.

1.1 ACTIONS POUR ANCRER LOCALEMENT LE PROJET

Pourquoi ce critère ?



La sensibilisation et la formation des acteurs du territoire, pour leur permettre de s'emparer du projet, est une pierre angulaire d'une démarche citoyenne.

- 0 Aucune action n'est envisagée pour faire participer les acteurs locaux (publics ou privés) avant la mise en service du projet
- 1 Des actions de sensibilisation ou de formation sont prévues dans le cadre du projet
- 2 Des actions de sensibilisation ont déjà été menées (par le réseau régional ou autre) avec un lien direct avec le projet
- 3 Des actions de formation ont été menées pour aider les habitant·es et les élu·es à comprendre le projet
- 4 Des actions de formation ont été menées pour que les acteurs locaux portent le projet

1.2 POIDS DES ACTEURS LOCAUX ET CITOYEN·NES ACTIONNAIRES DANS LE FINANCEMENT DE LA (FUTURE) SOCIÉTÉ DE PROJET, EN FONDS PROPRES ET QUASI FONDS PROPRES (ACTIONS, CCA...)

Pourquoi ce critère ?



Pour faire valoir l'intérêt local, les actionnaires locaux et citoyens doivent apporter une part significative des fonds propres du projet. S'ils pesaient moins de 40% de l'actionariat du projet, ils risqueraient de ne pas détenir de minorité de blocage dans la gouvernance. Par ailleurs, un poids significatif dans le financement du projet par les acteurs locaux et citoyens reflète le recours à une épargne locale qui est aussi un enjeu central pour une finance éthique chère à Énergie Partagée.

FINANCEMENT ET GOUVERNANCE

Il est indispensable de regarder ce critère à côté de celui sur la maîtrise de la gouvernance (axe Gouvernance) car il existe nécessaire un équilibre entre les deux. Il peut être utile de vérifier si les produits financiers et leurs rendements correspondants sont bien les mêmes pour tous les actionnaires. Si non, c'est un point d'attention pour apprécier la réalité de l'ancrage local dans le partenariat.

	% financement en fonds propres et quasi fonds propres (actions, CCA...) par les acteurs locaux et citoyens AUJOURD'HUI	intentions de financement en fonds propres et quasi fonds propres (actions, CCA...) par les acteurs locaux et citoyens A LONG TERME (plus de 5 ans)
moins de 30 %	note 1 Passage automatique en commission	note 0
entre 30 % ET 39 %	note 1 Passage automatique en commission	note 0
		Passage en commission si construction d'un partenariat long terme entre les acteurs locaux et l'opérateur privé
entre 40 % ET 50 %	note 2	note 2
plus de 50 %	note 4	note 4

Nous retenons la note la plus basse entre les deux

1.3 SUR LE LONG TERME, PLACE DES HABITANT·ES (PERSONNES PHYSIQUES RÉSIDANT DANS L'EPCI OU EPCI VOISINE) DANS L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ DE PROJET

Si cette place dans l'actionnariat se fait à travers plusieurs véhicules d'investissement possibles, la meilleure note est retenue.

Pourquoi ce critère?

DÉVELOPPEMENT → INVESTISSEMENT → EXPLOITATION

L'intérêt territorial peut être représenté par plusieurs types d'acteurs. Pour Énergie Partagée, les habitant·es au sens géographique (EPCI/EPCI voisines) doivent y participer quelqu'en soit la manière. Autrement dit, un projet citoyen doit compter dans son actionnariat un minimum de personnes physiques, directement ou indirectement (participation intermédiée). À titre d'exemple, des projets à l'actionnariat 100% public (collectivités) ou portés exclusivement par un outil d'intermédiation qui compte moins de 20 habitant·es actionnaires locaux dans les 5 ans n'obtiendra pas le Label Énergie Partagée.

Nombre d'actionnaires domicilié·es sur EPCI/EPCI voisines		
Nombre d'actionnaires	en direct ou intermédié·e par un outil dont le siège social est local (par ex Centrale villageoise, clubs d'investisseurs, etc.)	intermédié·es par un outil dont le siège social n'est pas local (EPI, etc.)
0	note 0	note 0
Moins de 20 en phase de développement 30 en phase d'investissement ou exploitation.	note 1	note 1
20 en phase de développement ou 30 en phase d'investissement ou exploitation. et 50 :	note 2	note 1
		note 2 si EPI +1 si représentation locale organisée dans les instances de la société
Entre 50 et 100	note 3	note 2 +1 si représentation locale organisée dans les instances de la société

Nombre d'actionnaires domicilié-es sur EPCI/EPCI voisines		
Nombre d'actionnaires	en direct ou intermédié-e par un outil dont le siège social est local (par ex Centrale villageoise, clubs d'investisseurs, etc.)	intermédié-es par un outil dont le siège social n'est pas local (EPI, etc.)
Entre 100 et 200	note 4	note 3 +1 si représentation locale organisée dans les instances de la société
Plus de 200	note 4	note 4

1.4 : OUVERTURE DU FINANCEMENT DES FONDS PROPRES DE LA SOCIÉTÉ AUX HABITANT·ES

Pourquoi ce critère ?



Une des caractéristiques majeures des projets citoyens d'énergie renouvelable est de faire bénéficier les habitant·es des retombées économiques engendrées. Ce critère évalue les modalités de cette ouverture, tant sur son ampleur que sur la manière qualitative dont elle est mise en œuvre.

- 0 Il n'est pas prévu que les habitant·es puissent participer au financement des fonds propres du projet, ni directement ni indirectement
- 1 Les possibilités de financement, direct ou indirect, des fonds propres du projet sont
 - réservées à un groupe restreint d'habitant·es,
 - ou sont ouvertes à tous·tes mais via un intermédiaire n'entrant pas dans la définition des acteurs locaux et citoyens utilisée dans la Boussole (par exemple des plateformes nationales de crowdfunding)
- 2 Le financement en fonds propres du projet est ouvert
 - à tous·tes les habitant·es
 - **et** de manière indirecte via un intermédiaire entrant dans [la définition des "acteurs locaux et citoyens"](#), mais dont le périmètre d'action est plus large que le département d'implantation du projet ou des départements limitrophes (par exemple une coopérative régionale ou un outil national comme Énergie Partagée Investissement)
- 3 Le financement des fonds propres du projet est ouvert à tous·tes les habitant·es de manière indirecte
 - via un intermédiaire entrant dans la définition [des "acteurs locaux et citoyens"](#), et qui choisit de faire porter sa représentation dans la gouvernance du projet par une structure locale (par exemple une association ou une coopérative locale)
 - ou via un intermédiaire dont le périmètre d'action est inclus dans le département d'implantation du projet ou des départements limitrophes mais ne respecterait pas les conditions d'intermédiation stipulées dans [la définition des "acteurs locaux et citoyens"](#) (par exemple une société privé locale qui n'est ni ESUS, ni une coopérative)
- 4 Le financement en fonds propres du projet est ouvert à tous·tes les habitant·es de manière
 - indirecte via un intermédiaire inclus [dans la définition des "acteurs locaux et citoyens"](#)
 - ou directe dans la société de projet

Les porteurs de projet labellisé cherchent à maximiser les retombées économiques et non-économiques pour le territoire (impact social) : appropriation locale de la transition énergétique, contribution aux politiques publiques locales et aux initiatives citoyennes.

2.1 ACTIONS MENÉES POUR INTÉGRER LES COMPÉTENCES LOCALES AU DÉVELOPPEMENT (EN PRESTATION OU EN CODÉVELOPPEMENT)

Pourquoi ce critère ?

DÉVELOPPEMENT INVESTISSEMENT EXPLOITATION

Les compétences utiles au développement de projet d'énergie renouvelable sont précieuses et doivent être maintenues pour accélérer les transitions énergétiques des territoires. Fidèle à ses valeurs coopératives, le Mouvement Énergie Partagée applique le principe de subsidiarité pour agir dans les projets : quand les compétences sont là et disponibles, il faut s'en servir !

Exemples :

- associations pour la transition énergétique, d'éducation au développement durable, coopérative citoyenne, service ad hoc de la collectivité... pour l'animation,
- opérateur public ou privé local, ou bureaux d'études pour d'autres tâches du développement.

- 0 Les porteurs de projet n'ont pas cherché à identifier les compétences locales et n'ont pas l'intention de le faire
- 1 Les porteurs de projet n'ont pas cherché à identifier les compétences locales mais ont l'intention de le faire ; ou les compétences locales ont bien été identifiées mais aucune action n'a été entamée ni programmée pour les faire participer au développement du projet (quand elles existent)
- 2 Aucune compétence locale n'a été identifiée faute d'exister ; ou une proposition pour participer au développement du projet aux conditions normales du marché leur a été faite mais refusée
- 3 Une proposition leur a été faite (et transmise pour information au réseau régional) ; cette proposition est en attente de réponse
- 4 Des acteurs locaux (professionnels ou non) et compétents sont contractuellement engagés dans le projet pour être associés à son développement.



2.1bis MOYENS CONSACRÉS, EN PHASE DE DÉVELOPPEMENT (JUSQU'À L'OUVERTURE DU CHANTIER), À LA MOBILISATION D'HABITANT·ES DE L'EPCI/EPCI LIMITROPHES (PART DU BUDGET DE DÉVELOPPEMENT OU MOYENS QUELS QU'ILS SOIENT APPORTÉS PAR AILLEURS PAR L'UN DES ACTIONNAIRES Y COMPRIS BÉNÉVOLES)

Pourquoi ce critère ?



Les porteurs de projets doivent consacrer des moyens à la création et l'animation locale d'un potentiel groupe d'"ambassadeur·ices" qui comprennent le projet et qui puissent s'impliquer activement en faveur du projet. C'est important pour la bonne intégration du projet sur son territoire d'implantation mais aussi pour son impact social. L'existence d'un groupe local de citoyen·nes motivé·es aide aussi à mener le plaidoyer parfois nécessaire auprès des collectivités d'implantation pour obtenir leur soutien. Dans la longueur du développement, elles permettent de détecter les évolutions du contexte local importantes à prendre en compte pour le projet.

- 0 Aucun moyen n'est consacré à la mobilisation d'habitant·es ni à la concertation publique en phase de développement
- 1 Des moyens existent mais il est difficile de les distinguer de la mise en œuvre de la concertation OU, des moyens de mobilisation locale distincts du budget de concertation existent mais pourraient être insuffisants compte tenu des enjeux locaux et des caractéristiques du projet
- 2 Ces moyens semblent cohérents avec les enjeux locaux et des caractéristiques du projet, et permettent bien de travailler l'émergence d'un nouveau collectif ou le développement d'un collectif existant
- 3 Ces moyens sont ambitieux ou, cohérents et formalisés dans les accords de développement
- 4 Ces moyens sont ambitieux et formalisés

2.2 INTÉGRATION DES COMPÉTENCES LOCALES POUR PRENDRE EN CHARGE DE L'ANIMATION LOCALE

Pourquoi ce critère ?



Faire travailler les compétences locales d'animation est non seulement un moyen de partager une partie de la valeur du projet avec un acteur local, mais en plus, cela permet de renforcer ses compétences qui seront utiles pour d'autres projets de transition énergétique locale.

- 0 Aucune identification des compétences locales d'animation n'est envisagée
- 1 Les compétences locales ont été identifiées ou sont sur le point de l'être mais aucune proposition de les associer n'a encore été faite
- 2 Les compétences locales ne sont pas mobilisables malgré les propositions faites ou ne sont pas celles dont il y a besoin après vérification
- 3 Des acteurs locaux volontaires et déjà compétents existent et sont partants (une proposition contractuelle est en cours de discussion)
- 4 Des acteurs locaux volontaires existent et sont contractuellement engagés

**Les compétences locales d'animation et de sensibilisation sont les savoirs faire et les outils appartenant à des acteurs locaux de l'énergie, de l'éducation, de l'environnement...
Elles sont indispensables pour permettre aux territoires de se réappropriier les enjeux énergétiques.**

2.3 SÉCURISATION DU BUDGET D'ANIMATION LOCALE EN EXPLOITATION OU À LA MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE (CAPEX ET OPEX CITOYENNES)

Ce budget peut être soit une charge d'exploitation du projet (OPEX du projet) soit à la charge de l'un des actionnaires du projet.

Pourquoi ce critère ?

DÉVELOPPEMENT INVESTISSEMENT EXPLOITATION

Un projet citoyen vise à développer et poursuivre le déploiement de la transition énergétique sur son territoire d'implantation. Pour cela, ses porteurs s'impliquent dans des démarches pédagogiques et de sensibilisation, car l'éducation à l'énergie est indispensable pour la réussite de la transition énergétique. Ces actions peuvent être financées directement par le projet ou par ses actionnaires.

- 0 Les partenaires n'ont pas l'intention de dépenser du budget pour l'animation locale
- 1 Les partenaires sont d'accord sur l'idée mais aucun engagement formalisé (formalisation en cours ou à venir, ou engagement non formalisé)
- 4 Les partenaires ont mentionné des dépenses en OPEX d'animation locale dans le pacte d'associés OU dans le plan de financement OU les statuts OU le permis de construire

2.4 NIVEAU DU BUDGET D'ANIMATION LOCALE AUX ENR OU À LA MDE (EN % DU CA) AU REGARD DU COUPLE RISQUE/RENTABILITÉ ET TAILLE DU PROJET (CAPEX ET OPEX CITOYENNES)



Pour la filière méthanisation ce critère ne s'applique (indiquez NC) pas car les porteurs du projet (agriculteurs, collectivité locale) qui exploiteront le site au quotidien sont présents sur le territoire pour le reste de leurs activités. Ils portent systématiquement la communication/partage avec le territoire en temps masqué, et portent une vision globale sur la transition énergétique et l'amélioration des activités agricoles. Les OPEX du projet sont déjà nombreuses et visent avant tout à l'amélioration des pratiques agricoles vers plus d'agro-écologie.

Pourquoi ce critère ?

DÉVELOPPEMENT INVESTISSEMENT EXPLOITATION

L'animation locale autour de la transition énergétique représente une des motivations d'un projet citoyen. Cette importance se traduit dans le poids des moyens alloués à l'animation au regard de l'économie du projet.

Ce critère est évalué au regard de la rentabilité du projet (TRI investisseurs en fonds propres à 20 ans, en considérant un productible de P90 en éolien et P50 en solaire

Ce TRI est pondéré en fonction des niveaux de risque des filières selon la table de correspondance suivante :

	risque faible : poids=1	risque moyen : poids=0,7
	pv toiture, éolien après 5 ans de fonctionnement	pv sol, hydro, premières années éolien, bois énergie
mois de 5 %		
5 %	5 %	4 %
6 %	6 %	4 %
7 %	7 %	5 %
8 %	8 %	6 %
9 %	9 %	6 %
10 %	10 %	7 %
plus de 10 %		

Le TRI ainsi pondéré est mis en correspondance avec le niveau de budget prévu pour l'animation, exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires :

	aucun budget anim	Faible moins de 1% du CA	Moyen entre 1 à 5% du CA	Important +5% du CA
TRI moins de 5 %	4	4	4	4
5 %	1	3	4	4
6 %	0	3	4	4
7 %	0	3	3	4
8 %	0	2	3	3
9 %	0	1	3	3
10 %	0	0	3	3
plus de 10%	0	0	1	3

2.5 : MONTÉE EN COMPÉTENCE DES ACTEURS LOCAUX POUR PILOTER À LONG-TERME LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE LOCALEMENT

Pourquoi ce critère ?



La montée en compétences des citoyen·nes et acteurs locaux est une condition-clé pour qu'elles puissent poursuivre la transition énergétique, écologique et citoyenne en portant et développant d'autres initiatives. Les projets citoyens visent ainsi délibérément à renforcer les capacités à agir des acteurs locaux.

- 0 Les acteurs locaux initialement présents ont été exclus du pilotage contre leur volonté
- 1 Pas de montée en compétence des acteurs locaux malgré leur volonté
- 2 Une ou plusieurs actions de formation existent ou bien pas de volonté de la part des acteurs locaux de monter en compétences
- 3 Plus de responsabilités dévolues dans le pilotage de l'exploitation
- 4 Professionnalisation avérée des acteurs locaux

La dimension de la gouvernance partagée explore comment les actionnaires de la société de projet ou d'exploitation organisent concrètement les décisions et mettent en œuvre des mesures concrètes afin que l'intérêt collectif du territoire prime dans les grandes orientations du projet.

3.1 QUALITÉ DE LA CONCERTATION AVEC LE TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LE PROJET

Pourquoi ce critère ?

DÉVELOPPEMENT > INVESTISSEMENT > EXPLOITATION

La concertation publique consiste en des moments et des dispositifs qui permettent aux habitant·es et acteurs locaux de d'abord connaître et comprendre les différents aspects du projet puis de donner leurs arguments qui expliquent leur adhésion ou leur opposition afin d'en discuter avec les porteurs de projet et éventuellement de co-construire certains aspects du projet. C'est la qualité et la diversité des arguments échangés, non leur quantité, qui permettent de faire progresser le projet pour être davantage en phase avec les enjeux locaux. Les porteurs du projet et/ou la collectivité locale doivent veiller à ce que les modalités de la concertation soient suffisantes pour permettre à la population d'être informée et de s'exprimer et aux acteurs locaux détenteurs d'expertises d'usage (usagers des terrains, collectivités territoriales, associations de protection de l'environnement...) d'en faire part afin que la démarche ERC soit effective.

En fonction du contexte local, le développeur du projet doit prévoir ainsi, dès avant les procédures réglementaires obligatoires, des réunions bilatérales avec toute organisation intéressée au projet (association de protection de l'environnement ou de riverains, habitant·es de la commune concernée, Chambre d'Agriculture dans le cas de projet sur terres agricoles...) sans condition de participation financière au dit projet, ou la mise en place d'une instance collective ad hoc réunissant ces organisations intéressées. Lorsque des espaces de dialogue réunissant la majorité des acteurs cités préexistent, par exemple dans certaines préfectures ou sous-préfectures, il apparaît pertinent de s'appuyer sur ces dernières.

- 0 Aucune démarche de concertation n'est engagée malgré l'avancement du projet ; les riverains et associations sont informés très en aval des décisions importantes sur la réalisation (non pas sur l'opportunité) du projet, ne leur laissant pas le temps de réagir.
- 1 Aucune démarche de concertation n'est encore engagée car le projet est au début de son développement ou les espaces de dialogue territorial sur le projet existent mais les parties prenantes font état de dysfonctionnements dans la transmission de l'information relative au projet.
- 2 Seule de l'information publique est disponible depuis les porteurs du projet vers les habitant·es et acteurs du territoire
- 3 Un espace de dialogue entre d'une part les porteurs de projet et d'autre part, les habitant·es et acteurs territoriaux est mis en place sous la forme d'une consultation
- 4 Un espace de dialogue entre d'une part les porteurs de projet et d'autre part, les habitant·es et acteurs territoriaux est mis en place sous la forme d'ateliers participatifs visant à co-construire la prise en compte d'enjeux forts dans la définition du projet

3.1bis ADHÉSION DES COLLECTIVITÉS D'IMPLANTATIONS (COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉ) AU PROJET

Pourquoi ce critère ?

DÉVELOPPEMENT → INVESTISSEMENT → EXPLOITATION

L'enjeu de gagner la confiance des collectivités d'implantation est présent dans tous les projets citoyens d'énergie. Les porteurs de projet doivent informer les collectivités dès le début de leur initiative puis œuvrer à leurs positionnements en faveur du projet. Il est important de savoir comment la commune et l'EPCI se positionnent, et notamment, si l'une d'elles y est opposée, de connaître les raisons profondes du refus et les éventuelles réserves à lever. C'est pourquoi la pédagogie et concertation institutionnelle gagnent à être menées en bilatéral avec chaque commune d'implantation. Il est important de réussir à porter les messages jusque dans les conseils municipaux et ne pas se limiter aux élu·es siégeant à l'intercommunalité. Cela permet aussi de ne pas reposer que sur un·e seul·e élu·e. Et bien sûr, ce travail doit être renouvelé dans le cas de l'arrivée de nouveaux élu·es. Le réseau d'Énergie Partagée peut proposer des témoignages d'élu·es.

- 0 Une des collectivités (communes d'implantation ou son intercommunalité) est opposée au projet (publiquement ou non) pour des raisons que le porteur de projet n'a pas cherché à identifier ou qui restent à ce jour sans contre-propositions du porteur de projet
- 1 Une des collectivités (communes d'implantation ou son intercommunalité) est opposée au projet (publiquement ou non) sans raison identifiée malgré une enquête par les porteurs du projet ou pour des raisons auxquelles le porteur de projet a fait des contre-propositions
- 2 Aucune collectivité n'est opposée au projet mais aucune ne le soutient publiquement non plus
- 3 Au moins une des collectivités soutient le projet publiquement et aucune n'y est opposée
- 4 Plusieurs collectivités (les deux niveaux communaux et intercommunaux) soutiennent le projet et aucune n'y est opposée



3.2 MAJORITÉ CITOYENNE DANS LA GOUVERNANCE

Pourquoi ce critère ?

DÉVELOPPEMENT > INVESTISSEMENT > EXPLOITATION

Le fonctionnement de la société de projet puis d'exploitation doit permettre aux acteurs locaux et citoyen·nes de garantir le maintien dans la durée de la finalité du projet. Cette maîtrise de la gouvernance n'est pas que actionnariale mais également opérationnelle. Ainsi, elle n'est pas réductible au seul critère de la participation majoritaire ou non au capital mais elle s'analyse dans le détail à différents endroits du montage juridique (notamment dans le fonctionnement des différentes instances de gouvernance et dans les clauses prévues dans les statuts et pacte d'associés). D'autres critères de la boussole concourent ainsi à évaluer la maîtrise de cette gouvernance, notamment ceux portant sur l'axe premier de l'intérêt territorial. Néanmoins, on considère que si les acteurs locaux et citoyen·nes détiennent moins de 40% des actions de la société, ils prennent le risque de ne pas avoir de minorité de blocage dans les décisions².

- 0 Pas d'accès suffisant à la gouvernance pour les acteurs citoyens à long terme (pas assez de poids et/ou structure d'intermédiation en conflit d'intérêt)
- 1 Une alliance citoyenne est minoritaire mais une négociation est en cours pour lui attribuer un droit de blocage (si c'est le cas, en préciser les modalités pour un passage en commission)
- 2 Une alliance citoyenne est minoritaire mais dispose d'un droit de blocage statutaire sur toutes les grandes décisions grâce à un pacte d'actionnaires
- 3 Une alliance citoyenne est majoritaire dans la gouvernance du projet
- 4 Une alliance citoyenne est majoritaire avec une place renforcée pour les acteurs locaux

3.3 TRANSPARENCE DE L'INFORMATION

Pourquoi ce critère ?

DÉVELOPPEMENT > INVESTISSEMENT > EXPLOITATION

Le partage de la gouvernance avec les acteurs du territoire et la recherche de l'intérêt collectif nécessitent un partage assumé et véritable de l'information. Les informations partagées doivent être contextualisées et expliquées ; elles touchent au fonctionnement du projet, à la vie de la société et à ses aspects financiers ; elles sont régulièrement transmises par les actionnaires entre eux et sont également partagées de manière synthétique et accessible aux acteurs locaux non actionnaires. Ce partage de l'information permet de bâtir la confiance autour du projet et participe à faire la pédagogie de l'énergie envers le plus grand nombre. En particulier dans des projets où l'énergie produite est directement vendue à des consommateurs (projet de chaleur, autoconsommation photovoltaïque), une information sur la construction du prix et des résultats financiers de la société d'exploitation leur est faite.

Indiquer "NC" si la société de projet n'est pas encore créée

- 0 Ni les documents statutaires (signés ou en cours de rédaction), ni la composition des instances de pilotage ne sont communiquées malgré les demandes faites par Énergie Partagée dans le cadre de la présente labellisation.
- 1 Ni les statuts, ni la composition des instances de pilotage ne sont visibles publiquement (diaporama de présentation publique, brochure de présentation, site internet).

² Point d'attention : des conflits d'intérêt sont possibles par exemple quand c'est le développeur ou une plateforme de crowdfunding à son service qui intermédient les actionnaires citoyens.

- 2 Les statuts et la composition des instances de pilotage sont visibles depuis le site internet du projet et/ ou des porteurs
- 3 Les informations essentielles du projet sont partagées avec tous les actionnaires.
- 4 Les informations essentielles du projet sont partagées avec tous les acteurs locaux concernés.

3.4 INDÉPENDANCE DES ACTIONNAIRES ³

Pourquoi ce critère ?



Un projet citoyen vise à servir l'intérêt collectif avant de servir l'intérêt d'un ou de certains de ses actionnaires. En conséquence, il convient de travailler à livre ouvert entre actionnaires et de mettre à jour les liens d'intérêts existants. Cela est particulièrement nécessaire dans les situations où certains actionnaires sont susceptibles de conclure des contrats avec la société de projet.

- 0 Un lien d'intérêt est identifié entre un des actionnaires et une entreprise fournisseur ou cliente du projet, mais n'est pas accepté par la collectivité des actionnaires (conflit d'intérêt mentionné dans un document officiel)
- 1 Il existe des liens d'intérêt avec les entreprises fournisseurs ou clientes du projet qui n'ont pas été encore discutés entre les actionnaires
- 2 Les liens d'intérêt avec les entreprises fournisseurs ou clientes du projet ont été discutés dans le partage de la valeur entre actionnaires et sont acceptés comme tels, sans cadrage supplémentaire par la collectivité des actionnaires.
- 3 Les liens d'intérêt avec les entreprises fournisseurs ou clientes du projet sont transparents et connus de tous grâce à leur formalisation dans des contrats (via le modèle économique et les facturations).
- 4 En plus d'être formalisés, les liens d'intérêt sont encadrés dans les modalités de pilotage ou de négociation contractuelle.

Cérémonie de remise du label Énergie Partagée lors de l'Assemblée générale du réseau Récit (Pays de la Loire)



SÉCURISATION DE LA DÉMARCHE EN PHASE DE DÉVELOPPEMENT

En phase de développement, en complément des caractéristiques du projet, Énergie Partagée évalue comment le porteur s'inscrit dans une démarche citoyenne et la sécurise

3.5 DÉMARCHE CITOYENNE DES PORTEURS PUBLICS ET PRIVÉS DU PROJET

Pourquoi ce critère ?

DÉVELOPPEMENT INVESTISSEMENT EXPLOITATION

Mener un projet citoyen d'énergie renouvelable est ambitieux. Cela s'anticipe, et se sécurise.

- 0 La démarche citoyenne n'est jamais débattue ou pas encore tranchée entre partenaires
- 1 Les intentions décrites sont issues d'un tour de table oral sur la base de la confiance entre partenaires ou sont formalisées dans un document de manière unilatérale
- 2 Les intentions décrites sont formalisées dans un document contractuel en cours de validation
- 3 Les intentions décrites sont formalisées dans un document contractuel
- 4 Les intentions décrites sont formalisées dans un document statutaire

3.6 NIVEAU D'EXPÉRIENCE SUR LES DÉMARCHES CITOYENNES DES PARTENAIRES CAPITALISTIQUES AUTOUR DE LA TABLE

Pourquoi ce critère ?

DÉVELOPPEMENT INVESTISSEMENT EXPLOITATION

Mener un projet citoyen d'énergie renouvelable s'apprend, au fil des expériences, du contact avec les pairs ainsi que de formations. Les nombreux acteurs du Mouvement des énergies renouvelables citoyennes, dont Énergie Partagée est la tête de réseau nationale, sont pour cela des interlocuteurs privilégiés.

- 0 Aucun des partenaires présents n'a d'antériorité avec les structures du Mouvement ni avec les réseaux régionaux des énergies renouvelable citoyennes
- 1 Aucun des partenaires présents n'a fait ses preuves sur les démarches citoyennes mais il est déjà connue par une des structures du Mouvement les connaît
- 2 Au moins un des partenaires a déjà une expérience en lien avec un projet citoyen
- 3 Au moins un des partenaires est connu et expérimenté pour porter un projet citoyen
- 4 Plusieurs des partenaires sont connus et expérimentés pour porter un projet citoyen

³ un lien d'intérêt est considéré comme avéré dans ce contexte quand le volume d'affaires annuel dépasse 1000 €

LES CHARTES FILIÈRES ÉNERGIES D'ÉNERGIE PARTAGÉE

Depuis plus de 10 ans, Énergie Partagée s'engage dans une démarche de développement encadré des énergies renouvelables, pour qu'elles soient le mieux intégrées aux territoires et respectueuses des enjeux environnementaux et des paysages.

Impliqués de manière structurante dans l'actionnariat et donc dans la gouvernance des projets, citoyens et collectivités s'engagent à minimiser les effets de l'installation sur l'environnement et à maximiser les retombées économiques et sociales locales.

Au-delà de sa charte fondatrice qui dès 2010 posait les principes fondamentaux des projets citoyens, Énergie Partagée s'est dotée au fil du temps d'outils complémentaires destinés à mieux cadrer la démarche des projets citoyens d'énergie renouvelable.

Avec ses chartes, Énergie Partagée donne des clés spécifiques aux porteurs de projets et des structures accompagnatrices en présentant des bonnes pratiques et des vigilances à prendre en compte le plus en amont possible.



Inauguration du parc éolien des Grands Fresnes © Studio Plouf



Même si toute infrastructure génère des impacts, les porteurs d'un projet citoyen cherchent à minimiser autant que possible l'impact de ces installations ; ils s'inscrivent aussi durablement dans une logique de réduction des consommations d'énergie. La traduction opérationnelle de cette dimension écologique du projet dépend de chaque filière (examinée selon des guides de référence) et des contextes locaux. Ici, les critères sont susceptibles de modification en fonction des évolutions techniques et réglementaires.

Prescription dans le cas de l'éolien et PV au sol : au stade du début de développement, Énergie Partagée encourage les initiateurs du projet à aller au-delà de l'opportunité foncière, en se rapprochant précocement, dès la phase d'émergence, d'associations environnementales ou de toute organisation pouvant alerter sur un enjeu de biodiversité ou paysager majeur sur le site et pouvant proposer des zones plus propices (ex : Conservatoire d'Espaces Naturels, Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement)). Ces acteurs de la protection de la biodiversité seront désignés par le terme "référents biodiversité et paysage" dans la suite de la charte. Pour construire sa stratégie d'implantation sur sites de moindres enjeux, il est également possible de s'appuyer sur les doctrines locales de développement EnR portées par les préfetures ou tout autre document pertinent produit par des institutions publiques (Ex: Chartes de Parcs Naturels Régionaux, zones d'accélération). Sur le plan paysager, les porteurs de projet doivent se rapprocher d'une organisation qualifiée sur les questions paysagères avant l'étude d'impact (ex : Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement) et/ou ont pris en compte les remarques d'ordre paysager formulées par les acteurs locaux, en particulier les riverains.

4.1 CONNAISSANCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX

Pourquoi ce critère ?

DÉVELOPPEMENT INVESTISSEMENT EXPLOITATION

Tout porteur de projet en phase de développement traite de nombreux enjeux pour réaliser son projet. Les enjeux environnementaux locaux doivent être connus le plus tôt possible.

- 0 Connaissance mauvaise ou inexistante : les porteurs de projet sont éloignés des structures locales et n'ont pas réalisé de diagnostic du territoire ni de ses enjeux environnementaux
- 1 Connaissance partielle trop incomplète ou avec des incertitudes fortes fautes d'expertises disponibles ou mobilisées
- 2 Connaissance bonne complète ou si partielle, avec suffisamment d'éléments sur les enjeux forts
- 3 Connaissance bonne et complète avec des retours d'expériences sur des installations similaires
- 4 Connaissance bonne et complète avec des retours d'expériences sur des installations similaires et voisines

AVEC UNE ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL (À VENIR OU RÉALISÉE)

4.2 NIVEAU DES ENJEUX

Pourquoi ce critère ?

DÉVELOPPEMENT → INVESTISSEMENT → EXPLOITATION

Produire de l'énergie renouvelable est indispensable mais ne justifie pas n'importe quel impact environnemental. Énergie Partagée a identifié des situations pour chaque filière où le risque d'impact fort sur des enjeux forts est élevé, parfois trop.

Pour les autres filières qui n'ont pas de charte spécifique :



	Éolien	PV Toiture	Bois énergie
0 : enjeu jugé rédhibitoire après analyse	Le sachant technique n'a pas présenté une pré-étude carto analysant les réglementations environnementales OU Aucune consultation n'a été menée sur le site d'implantation d'aucun acteurs locaux ni services de l'État.	Création d'un bâtiment sans usage.	Production 100% électrique, Rayon d'approvisionnement supérieur à 100 km, Combustible qui soit du bois d'oeuvre, Aucun argumentaire sur les modalités de traitement des fumées.

	Éolien	PV Toiture	Bois énergie
1 : enjeu fort	Avis défavorable ou enjeu fort selon les acteurs locaux (élu-es, associations, agriculteur-ices...) ou selon les services de l'Etat consultés ou selon les docs de planifications locales du dévt de l'éolien) ou selon d'autres zonages environnementaux (Natura 2000, Znieff, etc.) ⁵	La construction de la structure accueillant les modules entraînera une artificialisation des sols disproportionné par rapport à l'usage.	

	Éolien	PV Toiture	Bois énergie
2 : pas d'enjeu fort (enjeux modérés et faibles)			

4.3 IMPACT RÉSIDUEL

Ce critère ne concerne que la phase d'investissement après la définition de mesures ERC dans l'étude d'impact. Indiquer "NC" si le projet évalué est en phase de développement ou en exploitation.

Pourquoi ce critère ?

DÉVELOPPEMENT → INVESTISSEMENT → EXPLOITATION

L'identification d'enjeux environnementaux dans le cadre de l'étude d'impact peut conduire à une séquence de mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser). Énergie Partagée ne souhaite pas imposer des contraintes au projet au-delà de celles réglementaires mais reste attentif au positionnement des experts indépendants sur l'impact environnemental du projet.

⁵ Énergie Partagée encourage les porteurs de projets éoliens à utiliser l'[Écoloscope](#) notamment sur les onglets environnement et biodiversité.

Ce critère est décliné dans chaque Charte filière.

Focus mesures de compensation : Énergie Partagée considère que les mesures compensatoires relatives à la biodiversité sont à prendre avec précaution, car la logique de compensation ne résout pas les impacts sur la biodiversité imputés à l'installation. Il importe d'éviter les compensations alibis. La participation des acteurs locaux à l'élaboration des actions de réduction et de compensation est un vecteur sur lequel s'appuyer pour évaluer l'intention des mesures de compensation.

En plus de l'évaluation du point de vue de la Charte filière correspondante, il convient de retenir l'évaluation suivante :

- 1 : un référent biodiversité et paysage s'oppose au projet sur l'argument des impacts résiduels ou de l'inadaptation des mesures de réduction et de compensation ou le permis de construire est refusé par les services de l'État pour des raisons environnementales ou dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées a été émise.⁶
- 2 : aucune opposition de référents biodiversité et paysage

4.4 RESPECT DES ENGAGEMENTS DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Pourquoi ce critère ?

DÉVELOPPEMENT → INVESTISSEMENT → EXPLOITATION

Une fois le projet entré en exploitation, il s'agit de suivre le respect des engagements pris pour réduire l'impact environnemental.

- 0 Une ou plusieurs mesures obligatoires ne sont pas respectées sans justification suffisante
- 1 Une ou plusieurs mesures obligatoires ne sont pas respectées car des contraintes pèsent temporairement sur le projet
- 2 Les mesures obligatoires sont respectées mais pas les mesures volontaires
- 3 Les mesures obligatoires sont respectées ainsi que tout ou partie des mesures volontaires
- 4 Des mesures supplémentaires ont été prises face à des impacts imprévus qui ont surgi

⁶ Même si elle respecte les trois conditions cumulatives (mentionnées au I.-4° de l'Article L411-2 du Code de l'environnement), l'introduction de cette demande indique que l'application de la séquence ERC est potentiellement insuffisante.



SANS ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

4.2BIS : CONNAISSANCE ET MAÎTRISE PAR LA COLLECTIVITÉ DES ACTIONNAIRES DES IMPACTS BRUTS DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT LOCAL

Pourquoi ce critère ?



Si le projet n'est pas soumis à une procédure d'évaluation environnementale, Énergie Partagée veille à ce que le porteur de projet identifie et prenne en compte par les impacts environnementaux.

- 0 Les impacts bruts n'ont pas été discutés entre actionnaires
- 1 Les impacts bruts ont été discutés mais aucune décision pour éviter ou atténuer ces impacts n'a été prise
- 2 Une première décision a été prise par les actionnaires pour se mettre en capacité d'éviter ou atténuer les impacts bruts
- 3 Plusieurs décisions ont été prises pour atténuer les impacts bruts
- 4 Plusieurs décisions ont été prises pour éviter les impacts bruts

4.2TER QUEL EST L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET SELON LE TIERS DE CONFIANCE ?



Sans étude d'impact, Énergie Partagée s'impose de recourir à l'évaluation d'un tiers jugé compétent et qui n'a pas d'intérêt dans le projet pour donner une évaluation de l'impact environnemental. Quand une Charte filière existe, celui-ci s'appuiera dessus.

4.5 GESTION DES IMPACTS NON PRÉVUS ⁸

Pourquoi ce critère ?



En exploitation, les efforts pour réduire autant que possible l'impact environnemental du projet doivent être poursuivis.

- 0 Pas de prise en compte par la société d'exploitation de ces nouveaux impacts
- 1 Action en réponse à ces nouveaux impacts marginale, partielle ou insuffisante
- 2 Action en réponse appropriée mais encore insuffisante
- 3 Action en réponse suffisante
- 4 Action en réponse au-delà de ce qui était nécessaire

Dans l'énergie comme dans la finance, le système qui s'est imposé depuis des décennies à l'échelle de la planète repose sur l'exploitation et la recherche du profit, sur l'illusion de la croissance sans limite. Aussi, l'enjeu de sortir des énergies fossiles est aussi financier : désinvestir notre épargne des secteurs prédateurs pour le réorienter dans des secteurs durables est un objectif du Mouvement Énergie Partagée. Les porteurs de projets ont conscience de l'enjeu de développer une finance éthique qui propose une solution d'épargne servant à financer durablement la transition écologique. En particulier, ils visent à mobiliser l'épargne des particuliers.

LES CONDITIONS D'OBTENTION DU LABEL SUR CETTE DIMENSION REJOignent CELLE DE L'INTÉRÊT TERRITORIAL VU PLUS HAUT.

5.1 MOYENS DÉDIÉS À L'ANIMATION ET LA COMMUNICATION POUR MOBILISER L'ÉPARGNE LOCALE

Pourquoi ce critère ?



Les porteurs de projets également, à travers cette installation de production d'énergie renouvelable, offrent un investissement éthique pour l'épargne des habitant-es du territoire. Pour cela, il est nécessaire qu'ils anticipent des moyens suffisants pour encourager cette collecte locale d'épargne.

Pour les projets dont le montant d'investissement (CAPEX) est inférieur à 250k€, sachant que ce sont des projets qui reposent sur du bénévolat, Énergie Partagée n'évalue pas ce critère.

- 0 Pas de temps dédié d'aucun des actionnaires (action non prévue dans la répartition des rôles entre actionnaires) ni de budget prévu
- 1 Du temps est dédié mais il n'est pas formalisé dans la répartition des rôles entre les actionnaires/ porteurs du projet
- 2 Du temps dédié est en cours de formalisation
- 3 Du temps dédié est défini et formalisé
- 4 Du temps dédié, rémunéré ou valorisé (pour le bénévolat) par un budget prévu, est dépensé par la SPV ou par un actionnaire, en phase d'investissement (inauguration, campagne de collecte) ou l'a été en phase de développement.

7 Ne s'applique pas à la méthanisation car des études environnementales sont systématiquement réalisées quelque soit la puissance.

8 avec ou sans EIE



Guide de la labellisation Énergie Partagée

Le label Énergie Partagée distingue les démarches de développement d'énergie renouvelable particulièrement bénéfiques pour les territoires. Ce guide présente en détail la méthodologie de la boussole d'évaluation qui préside à l'attribution du label.

[Téléchargez au format PDF](#)



Codévelopper un projet EnR citoyen

Les projets territoriaux de production d'énergie renouvelable réunissent à la même table une variété d'acteurs qui n'ont pas toujours les mêmes méthodes ni les mêmes intérêts. Énergie Partagée trace quelques pistes de coopération pour respecter les valeurs de chacun.

[Téléchargez au format PDF](#)

Inauguration Ferme éolienne d'Avessac



350
projets
suivis

442
adhérents

13
réseaux
régionaux



www.energie-partagee.org



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen (FSE) et soutenu par l'Avise en tant qu'organisme intermédiaire du FSE dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et inclusion » 2014-2020.



Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme